

LA FEDERATION CANADIENNE INCORPOREE DE BRIDGE

DÉFINITIONS:

les sigles, mots ou expressions employés dans le texte désignent :

“ACBL” , l'American Contract Bridge League;

“Conseil d'administration” , le Conseil d'administration de la FCB;

“FCB” , La Fédération canadienne de bridge incorporée;

“Administrateur” , le représentant de Zone qui siège au Conseil d'administration;

“ Secrétaire de direction” , la secrétaire de direction de la FCB;

“Membre” , celui qui a payé sa cotisation à la FCB;

“ Président “ , le président de la FCB;

“ Résident canadien “ , une expression définie selon le règlement adopté par le Conseil d'administration de la FCB

“ Trésorier” , le trésorier de la FCB;

“Unité “ , une région délimitée par l'ACBL et dans laquelle parfois seulement une partie est située au Canada;

“Vice-président” , le vice-président de la FCB;

“ Zone” , une des six régions du Canada telles que la FCB les a déterminées.

Pour éviter de surcharger le texte, nous employons le masculin comme terme générique sans discrimination.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1:

Les documents importants devront porter le sceau officiel de la Fédération canadienne de bridge incorporée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2 - Est membre en règle de la Fédération

tout citoyen canadien ou tout résident canadien qui a payé à la FCB sa cotisation et, le cas échéant, les autres frais exigés. Le Conseil d'administration, en obtenant un vote majoritaire à une réunion régulière, peut suspendre ou retirer une carte de membre pour un motif déterminé.

Admissibilité

Pour pouvoir représenter le Canada en compétition internationale, tout joueur doit être

membre en règle de la FCB, être résident ou citoyen canadien et, de plus, satisfaire aux critères d'admissibilité définies par la Word Bridge Federation.

RÈGLEMENT NUMÉRO 3 - RÉUNION ANNUELLE

- a) Il y aura une assemblée générale par année civile à la FCB, à laquelle tous les membres en règle pourront assister pour y débattre de toute matière pertinente et exercer leur droite de vote.
- b) Ladite réunion sera tenue au moment et à l'endroit que les administrateurs détermineront majoritairement. L'avis en sera donné dans une ou plusieurs éditions d'une publication nationale. De plus, la secrétaire de direction de la FCB se chargera de l'annoncer par écrit au secrétaire de chaque Unité membre au moins 30 jours avant l'événement.
- c) Dans le but d'avoir une représentation adéquate de toutes les Unités, l'assemblée annuelle aura lieu pendant la Semaine canadienne du bridge.
- d) Le quorum, pour l'assemblée annuelle, est fixé à sept membres représentant au moins trois zones.
- e) La façon de voter, peu importe l'enjeu, peut être suggérée par le président, mais tout membre peut exiger le vote secret.
- f) Le Conseil d'administration ou le président peuvent demander une réunion spéciale sur des sujets précis à n'importe quel moment de l'année. La secrétaire de direction enverra alors par courrier un avis au secrétaire de chaque Unité dans chaque Zone indiquant le moment et le lieu de sa tenue. L'avis devra contenir un ordre du jour précis et seuls les sujets inscrits pourront être débattus à une telle réunion.

RÈGLEMENT NUMÉRO 4 - LES ZONES:

Pour les besoins de la Fédération, on divisera le Canada en six Zones comprenant:

la Zone I : les Provinces de l'Atlantique - les Unités 194 et 230;

la Zone II : le Québec et l'Est de l'Ontario - les Unités 151, 152, 192 et 199;

la Zone III : l'Ontario - les Unités 166, 246 et 249;

la Zone IV : le Sud du Manitoba et le reste de l'Ontario - les Unités 181, 212, 228 et 238;

la Zone V : le Nord du Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, le Nunavut and les Territoires du Nord-Ouest -

les Unités 245, 390, 391, 392, 393, 573, 575 et 248;

la Zone VI : la Colombie-Britannique et le Yukon - les Unités 429, 430, 431, 456, 571 and 574.
Toute nouvelle Unité formée à l'intérieur d'une Zone appartiendra à cette Zone.

Le Conseil d'administration aura le pouvoir de faire des changements mineurs aux limites d'une Zone pendant l'année en cours, mais ils devront être ratifiés à la réunion annuelle suivante.

RÈGLEMENT NUMÉRO 5 - LES ADMINISTRATEURS (suite):

g) Le quorum du Conseil, pour la conduite des affaires, ne sera pas moins de la majorité des administrateurs élus dans toutes les Zones. Les propositions seront acceptées à la majorité. En cas d'égalité, le président exercera son droit de vote.

h) Tout officier ou administrateur de la Fédération peut être suspendu pour un motif déterminé à toute réunion valide du Conseil, à condition que les deux tiers des votants soient d'accord. On enverra une lettre par courrier recommandé pour expliquer à la personne en question les raisons qui motivent cette décision. On envisagera la suspension dans une réunion spéciale ad hoc, à laquelle le fautif sera tenu d'être présent pour y être défendu par un avocat de son choix et pour se faire entendre. À la fin des témoignages, si le jugement est maintenu, la personne suspendue sera remplacée de la manière expliquée ci-dessus.

i) L'absence à deux réunions consécutives sans motif valable (avec preuve à l'appui) peut être considérée comme une cause suffisante de révocation.

j) Une réunion spéciale du Conseil peut être convoquée à la demande de deux membres ou du seul président.

k) L'avis de convocation à une réunion spéciale peut être donné de différentes manières :

par courrier recommandé,

par courrier,

en main propre.

Il doit précéder d'au moins dix jours la réunion spéciale et contenir la liste des sujets à débattre ainsi que les raisons qui justifient une telle réunion. Nul autre sujet ne pourra s'ajouter à l'ordre du jour.

l) Nonobstant les présentes, on pourra tenir une réunion spéciale sans avis écrit ni autre obligation si les circonstances sont suffisamment sérieuses pour le justifier, à la condition que le Secrétaire de direction puisse obtenir un vote par conférence téléphonique de tous les administrateurs et qu'au moins les deux tiers d'entre eux soient d'accord.

RÈGLEMENT NUMÉRO 6 - LE BUREAU DE DIRECTION

a) Le Bureau de direction de la FCB est constitué du président, du vice-président, du trésorier et du secrétaire. Ceux-ci sont élus par le Conseil d'administration à la première réunion de chaque année civile et demeurent en poste jusqu'à l'élection suivante.

b) Toute vacance sera comblée par un candidat choisi à la majorité des voix par les administrateurs restants, de la manière qui conviendra à l'ensemble, soit par téléphone ou autrement.

c) Les trésorier et secrétaire reçoivent une rémunération, dont le montant est fixé de temps à autre par les administrateurs The Treasurer and Executive Secretary will receive a stipend, the amount to be determined from time to time by the administrators.

RÈGLEMENT NUMÉRO 7 - RÔLE DU PRÉSIDENT :

Le président, sous l'approbation du Conseil d'administration, voit à la supervision des affaires de la FCB, incluant le pouvoir d'embaucher ou de congédier des subalternes, et agit à titre de président d'assemblée au réunion du Bureau ou du Conseil d'administration.

RÈGLEMENT NUMÉRO 8 - RÔLE DU VICE-PRÉSIDENT:

Le vice-président remplace le président en l'absence de celui-ci et exécute les tâches qui lui sont confiées de temps à autre par le Président ou le Conseil.

RÈGLEMENT NUMÉRO 9 - RÔLE DU SECRÉTAIRE DE DIRECTION :

Le secrétaire de The secrétaire de direction agit comme gestionnaire de la Fédération. Il doit voir à la conservation et au maintien de tout ce qui est propre à la FCB incluant : l'usage du sceau corporatif, la rédaction des procès-verbaux du Bureau et du Conseil d'administration, l'envoi à des avis de convocation aux réunions ou à différents comités. Il remplit toute tâche parallèle que puisse lui confier le Président ou le Conseil d'administration et s'occupe, de plus, de tout ce qui à trait à l'ensemble des membres de la FCB.

RÈGLEMENT NUMÉRO 10 - RÔLE DU TRÉSORIER :

Le trésorier doit recevoir ou collecter les sommes dues à la Fédération et régler les comptes à payer. Il peut endosser pour dépôt les chèques faits à l'ordre de la FCB et placer, au nom de celle-ci, en fiducie ou dans une banque à charte (selon les vœux du Conseil d'administration), les fonds ordinaires appartenant à la FCB. Tous les chèques doivent porter la signature de deux officiers, soit celle du trésorier, du secrétaire de direction ou du président.

a) Documents:

Tout document écrit, contrat, acte, etc. qui requiert une signature de la Corporation, devra être signé par deux officiers, ce qui engagera ainsi la Corporation sans autre formalité ni autorisation. Les administrateurs ont le pouvoir de temps en temps de déléguer un ou plusieurs officiers pour signer certains documents écrits au nom de la Corporation. Ils ont peuvent aussi donner une procuration de la part de la Corporation à un courtier en placements reconnu dans le but de transférer ou de négocier des valeurs, obligations ou autres titres de placement appartenant à celle-ci. Le sceau de la Corporation, s'il est requis, peut être apposé sur lesdits documents écrits et ceux-ci doivent être signés comme il est ci-dessus mentionné ou signés par un ou plusieurs officiers mandatés par le Conseil d'administration. Contracts, documents or any instruments in writing requiring the signature de the corporation, shall be signed by any two

deficers and all contracts, documents and instruments in writing so signed shall be binding upon the corporation without any further authorization or formality. The administrateurs shall have power from time to time by resolution to appoint an deficer or deficers on behalf de the corporation to sign specific contracts, documents and instruments in writing. The administrateurs may give the corporation's power de attorney to any registered dealer in securities for the purposes de the transferring de and dealing with any stocks, bonds, and other securities de the corporation. The seal de the corporation when required may be affixed to contracts, documents and instruments in writing signed as aforesaid or by any deficer or deficers appointed by resolution de the Conseil d'administration.

RÈGLEMENT NUMÉRO 11 - FISCAL YEAR:

L'année fiscale de la FCB se termine le 31 décembre de chaque année.

RÈGLEMENT NUMÉRO 12 - VÉRIFICATION COMPTABLE :

Les comptes de la FCB doivent être vérifiés à chaque année par un comptable agréé ou un autre comptable professionnel, selon le choix d'année en année des administrateurs, et les frais dudit comptable sont imputés à la FCB. Les livres de la Fédération sont ouverts à la consultation à toute heure raisonnable. Il suffit d'en faire une demande par écrit appuyée par la majorité des membres d'une Unité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 13 - EX-deFICIO MEMBERS de THE BOARD:

Tous les Canadiens membres du Conseil d'administration de l'ACBL ou de la WBF (Fédération mondiale de bridge), peuvent assister, dans l'exercice de leurs fonctions, aux réunions régulières du Conseil d'administration de la FBC, mais ne sont pas autorisés à voter.

RÈGLEMENT NUMÉRO 14 - AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS

a) Tous ces règlements peuvent être amendés ou améliorés sur proposition votée à la majorité des membres présents à toute réunion annuelle, aux conditions suivantes : These By-laws may be amended or augmented by a majority vote de the membres present at any annual réunion; provided that:

i.) Qu'un avis d'amendement ou de d'ajout proposé à un règlement soit envoyé par écrit à la Secrétaire de direction au moins 30 jours avant la réunion annuelle où l'on doit en débattre. Notice de any proposed amendment or addition to said By-laws be given in writing to the Executive Secretary and filed within at least 30 days prior to the annual réunion at which said By-law or amendment is proposed to be considered; and

ii.) Que toute la substance dudit amendement ou de l'ajout soit complètement expliqué dans le texte de l'avis.

b) Sur réception de cet avis, la Secrétaire de direction devra mentionner précisément l'amendement ou l'ajout proposé dans l'avis de convocation à ladite réunion et ajouter le point en question à l'ordre du jour. Upon receipt de any such notice the said Executive Secretary shall

specifically mention said proposed amendment or addition in his notice prior to said annual réunion at which same is to be considered and the substance de said proposed change shall be set out in the agenda de said réunion.

c) Nonobstant les présentes, ces règlements peuvent être amendés ou augmentés à toute réunion annuelle ou spéciale sans avis préalable si le quorum des administrateurs présents déclare majoritairement qu'une telle modification est appropriée dans les circonstances. En tous les cas, aucune modification ne peut être valide sans un vote majoritaire aux deux tiers des membres présents autorisés à voter.

d) Toute modification aux règlements, abrogation ou amendement, non inscrite dans les lettres patentes ne pourra s'appliquer que lorsque le Ministère de la Consommation et des Affaires commerciales l'aura approuvée.

En foi de quoi, nous avons uni nos voix et signé à nos domiciles respectifs, le 7 juin 2003.

James Priebe, président de la FCB

Claire Jones, vice-présidente de la FCB

Janice Anderson, secrétaire de direction de la FCB